

Avis de Soutenance

Madame Louisa RENNARD

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La responsabilité sociale des entreprises et les relations de travail : effets juridiques

dirigés par Madame Christine NEAU-LEDUC et Monsieur Paul - Henri ANTONMATTEI

Soutenance prévue le **lundi 16 décembre 2019** à 14h00

Lieu : Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier 39, rue de l'Université –
34060 MONTPELLIER Cedex 02
Salle : des actes

Composition du jury proposé

Mme Christine NEAU-LEDUC	Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne	Directeur de thèse
Mme Morane KEIM-BAGOT	Université de Bourgogne	Rapporteur
M. Alexis BUGADA	Université Aix-Marseille	Rapporteur
M. Paul-Henri ANTONMATTEI	Université de Montpellier	Co-directeur de thèse

Mots-clés : RSE, Travailleurs, Entrepreneurs, Effet juridique, Action en justice,

Résumé :

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est au cœur de nombreux débats relatifs aux sources du droit et à l'opposition entre droit souple et droit dur, que cette thèse a pour objet de dépasser afin d'analyser les réels effets juridiques produits par la RSE au sein des relations de travail. Souvent critiquée pour n'être que des normes autoproduites par les entreprises, sans réels effets juridiques, dans l'unique but d'empêcher l'action normative du législateur, la RSE est pourtant encouragée à l'échelle nationale et internationale car, à l'heure de la mondialisation, elle pallie les dysfonctionnements des normes sociales fondamentales et les limites territoriales des droits nationaux. Or, la RSE n'est pas dépourvue de tout effet juridique. En effet, les entreprises qui se créent leur propre ordre juridique privé en édictant diverses normes s'assurent parfois réellement de leur respect. Cette thèse démontre que la RSE ne doit pas être utilisée de manière subsidiaire aux droits sociaux fondamentaux et aux droits nationaux, mais de manière complémentaire. Cette complémentarité se manifeste dans un rapport de relevance juridique et un rapport de synergie entre les ordres juridiques privés d'entreprises et les autres ordres juridiques. Ainsi, cette réception des normes de RSE par les ordres juridiques étatiques permet de leur faire produire davantage d'effets juridiques et notamment d'engager la responsabilité des entreprises non respectueuses de leurs engagements envers les travailleurs. De plus, cette synergie permet au législateur de davantage s'appropriier les pratiques des entreprises afin de réguler leur mise en œuvre et d'inciter les entreprises à développer une véritable politique de RSE, au point de procéder à un réel durcissement la RSE.

